


GAUDEO

depuis
quer le
ccorder

même

, se-
rticle
nt
o. l
s te
é pr
s dan
e ter-
re de
ité.

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
départ-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
Assem-
aite par
es. M.
nement
ques &
u'il est

it des

L'ASSEMBLÉE COLONIALE

DE LA PARTIE FRANÇAISE DE SAINT-DOMINGUE,

Aux quatre-vingt-trois Départemens de la France, aux Places de Commerce et aux Manufactures de la Métropole.

17 fevr. 1792

Vous recevrez, Messieurs, avec cette lettre, un exemplaire de l'arrêté pris par l'assemblée coloniale, dans sa séance du 10 février présent mois; elle croit devoir vous en développer les motifs, et intéresser tous les bons Français à la situation de cette colonie, en vous faisant le tableau des désastres qui la ravagent et qui la dépeuplent. Il lui importe aussi que vous en connoissiez les auteurs.

Ne vous bornez pas, Messieurs, à sentir nos maux, ni même à les soulager : tarissez-en la source, s'il vous est possible, en imposant silence à ces présomptueux ignorans qui déclament en aveugles contre l'esclavage des noirs dans nos colonies, et qui ne se doutent pas que, sous la dénomination d'esclaves, les nègres sont réellement, et toute leur vie, des enfans adoptifs, dont nous améliorons la condition, dont nous assurons le bien être; et qui deviendroient en général les plus malheureuses de toutes les créatures, s'ils cessoient un instant d'être la propriété des cultivateurs.

Hélas! ces misérables, séduits et forcés à la révolte par d'imbéciles scélérats, en font aujourd'hui la triste et cruelle expérience : ils périssent journellement en grand nombre sous la conduite des forcenés qui les tiennent armés contre leurs maîtres : moissonnés par la faim, par la nudité, par les maladies, par la misère et l'abandon, ils regrettent la subsistance abondante, les vêtemens et les logemens commodes, les remèdes, l'aisance et les soins que leur assuroit à jamais la prévoyante humanité, l'intérêt au moins des propriétaires. Leurs regrets impuissans ne peuvent même pas s'exhaler devant les tigres qui se sont mis à leur tête, sans exposer ces malheureux à la mort la plus prompte! C'est aussi le sort qui les attend au moindre mal qui les attaque, à la première blessure qu'ils reçoivent; leurs chefs féroces, qui n'ont aucun intérêt à leur conservation, ne pensent plus qu'à s'en débarrasser, en leur faisant trancher la tête, ou en les jettant tout vifs dans les flammes.

Ainsi, une épreuve dont il eût été atroce de concevoir l'idée, plus atroce encore de faire la proposition, mais que la fatale destinée de Saint-Domingue vient d'amener (l'abandon des affranchis et des esclaves à leur stupide immoralité) doit démontrer aux plus opiniâtres sectateurs des soi-disans philantropes et négrophiles, que ceux-ci sont effectivement les ennemis mortels des blancs et des noirs.

Dites donc, Messieurs, à ces prétendus philosophes et à leurs partisans, qu'ils peuvent venir ici jouir de leur triomphe, et contempler un spectacle digne d'eux : des cadavres et des cendres! Faites rougir la ville de Blois, d'avoir choisi pour son évêque cet incendiaire curé d'Embermenil, l'abbé Grégoire. Demandez à ces orgueilleux et insensés déclamateurs, demandez-leur compte du sang qui ne cesse de ruisseler à Saint-Domingue et de tant de millions devenus ici la proie des flammes. Dites-leur d'acquitter, vis-à-vis des places de commerce de la métropole, les capitaux que leur devoit et que pouvoit si bien leur payer cette infortunée colonie, naguère si florissante. Redemandez-leur, au nom de nos malheureux nègres, l'abondance, la paix, le contentement et même la joie qui régnoient dans nos ateliers.

Obtenez au moins de l'assemblée nationale que les colons de Saint-Domingue, les plus humains, les plus hospitaliers, les plus généreux de tous les hommes, ne soient plus, dans le sein même du sénat de la France, l'objet des absurdes et calomnieuses déclamations de M. Brissot de Varville, membre de cette auguste assemblée; tandis que ses protégés (nos affranchis, leurs descendans

et nos esclaves) massacrent ici tous ceux de nos concitoyens qui ont le malheur de tomber dans leurs mains ; qu'ils coupent les oreilles des blancs surpris et assassinés ; qu'ils en font des cocardes, et les appellent *leurs cocardes nationales ;* qu'ils dépècent en morceaux le mari égorgé devant sa femme enceinte (*); forcent celle-ci d'avaler la chair encore palpitante de son époux ; arrachent de ses entrailles le fruit de leur union, le jettent à des pourceaux qui le déchirent et le dévorent sous les yeux de cette mère éperdue, frissonnante, saisie d'horreur ; et se hâtent de la faire périr elle-même dans des supplices d'une cruauté recherchée et inouie.

Voilà, Messieurs, entre mille autres, les traits de ces cannibales que M. Brissot de Varville prétend connoître, qu'il appelle *ses frères*, et dont il ne cesse de se déclarer le protecteur !

Est-ce pour soutenir les prétentions politiques qu'on leur a suggérées que ces monstres commettent tant de crimes? Non : car dans les quartiers de l'Ouest et du Sud, où, devancés par la terreur qu'inspiroient leurs forfaits, ils ont, tenant le fer d'une main et la torche de l'autre, obtenu au-delà de leurs desirs, par des concordats que sans doute toute la France connoît déjà, on n'a que suspendu pour quelques jours l'éruption de ce volcan ; et ils ne s'en sont pas moins livrés, quoi qu'un peu plus tard, à la dévastation, à l'incendie et aux meurtres, avec la stupide férocité qui caractérise cette espèce d'hommes.

Ils sont même si peu attachés aux vaines et métaphysiques prérogatives dont M. Brissot de Varville fait en leur nom un si ridicule étalage, qu'après s'être rendus maîtres d'un grand nombre d'établissemens en culture, ils n'y ont encore employé leurs forces réunies qu'à tout incendier, tout détruire, et à se priver ainsi eux-mêmes du moyen le plus puissant que leur donnoit l'envahissement de ces riches propriétés forcément abandonnées par les cultivateurs. Ils savoient déjà néanmoins, *et par expérience*, que la seule crainte de voir tant de millions devenir en un clin d'œil la proie des flammes, suffisoit pour leur assurer auprès des blancs le succès des prétentions les plus exagérées.

Leur conduite, aussi incompréhensible qu'atroce, repousse toute explication, ne semble fondée sur aucun motif, et se trouve même contrariée par leur intérêt personnel : car enfin, plusieurs d'entr'eux ont aussi vu disparoître leurs propriétés en cultures et en nègres ; et d'un autre côté, il est bien évident qu'ils se sont eux-mêmes volontairement privés de l'ascendant que leur assuroit la seule menace de détruire des propriétés d'un prix immense.

Il n'est cependant point d'effet sans cause : celle que l'on doit assigner à des désastres inutiles à leurs auteurs, nuisibles même à plusieurs d'entr'eux, ne peut être que la séduction, employée auprès de ces hommes ineptes, par d'ardens émissaires des ennemis de la révolution.

Meurtres et dévastations : cette idée explique tout.

Anéantir les établissemens Français dans les îles de l'Amérique, c'est anéantir au même instant le commerce maritime et un grand nombre des manufactures de la métropole ; c'est réduire tout de suite à la mendicité et au désespoir, le quart le plus utile, parce qu'il est le plus laborieux de la population française ; c'est exciter à la révolte six millions d'hommes effectifs, que le plus impérieux de tous les besoins, la faim, ne peut manquer d'armer contre leurs concitoyens pour avoir du pain ; c'est anéantir la nation entière : et tel est l'infernal projet des contre-révolutionnaires, qui nous poursuivent ici avec d'autant plus de succès, que leurs vues sont secondées, involontairement sans doute, par la secte des soi-disans négrophiles et philantropes, à la tête desquels se montre si opiniâtrement M. Brissot de Varville, dans le sein même de l'assemblée nationale.

Au reste, les perfides instigations des agens expédiés ici par les contre-révolutionnaires, n'ont pas obtenu un succès général auprès des affranchis. Il en est encore un grand nombre, dans divers cantons de la partie du Nord, tels que le Cap, le Port-Margot, la Marmelade, Plaisance, le Borgne, le Gros-Morne, le Port-à-Piment, Jean-Rabel, Saint-Louis du Nord, le Môle,

(*) Monsieur et madame Séjourné.

Bombarde, le Port-de-Paix et ses dépendances, qui ont fait preuve de leur discernement, par leur imperturbable attachement à leurs bienfaicteurs, et leur soumission aux lois. L'assemblée coloniale goûte une consolation bien sentie, en leur rendant cette justice.

S'il nous reste dans la caste des affranchis des enfans attachés, reconnoissans et respectueux, il nous reste aussi dans les quartiers qu'ils habitent des établissemens fort importans, et préservés jusqu'à ce jour de l'inexpliquable fureur des révoltés.

Les autres possessions, quoique dévastées, peuvent encore, avec du temps et des secours, produire de grands revenus dans un climat dont le sol est aussi fertile que celui de Saint-Domingue. C'est à ceux qui doivent en profiter, autant au moins que les cultivateurs; c'est aux places de commerce et aux manufactures de la métropole à nous aider, en joignant leurs efforts aux nôtres, pour nous faire obtenir, de l'assemblée nationale et du roi, l'envoi que nous demandons de secours en tout genre, et notamment de vingt mille hommes de troupes réglées. Ce nombre est nécessaire pour établir dans le centre de chaque quartier une force qui rassure nos malheureux esclaves, et qui protège efficacement la volonté qu'ils ont de se soustraire à leurs tyrans homicides, pour se réunir auprès de leurs maîtres. Mais il n'y a pas un instant à perdre pour l'envoi des forces; le mal que sa longue durée ne rend déjà que trop grave, peut devenir irréparable.

Chaque jour ajoute aux progrès et à la consistance de la révolte. Des secours foibles, partiels, et envoyés de loin en loin, ne sont propres qu'à enhardir la horde des brigands, et à les rendre enfin inexpugnables.

Nous sommes avec un fraternel attachement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Membres de l'Assemblée coloniale de la partie française de St-Domingue.

Signé DELAVAL, président.

LEGRAND, vice-président.

ALLAIN, DENARD, GERBIER et DUMAS, secrétaires.

Au Cap, en séance, le 27 février 1792.



